

PREMIER MINISTERE

Autorité de régulation
du Sous-secteur de l'Electricité
(ARSE)

BURKINA FASO

Unité – Progrès - Justice

**Atelier sur les bilans et les prévisions des activités du sous secteur de
l'électricité et sur la régulation des tarifs de l'électricité au Burkina
Faso**

TERMES DE REFERENCES

SOMMAIRE

1. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REGULATION DU SOUS-SECTEUR DE L'ELECTRICITE	2
2. JUSTIFICATION DE L'ATELIER.....	3
3. OBJECTIFS DE L'ATELIER	4
4. RESULTATS ATTENDUS DE L'ATELIER	5
5. LISTE DES PARTICIPANTS.....	7
6. PROGRAMME INDICATIF.....	9

1. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REGULATION DU SOUS-SECTEUR DE L'ELECTRICITE

Dans le cadre de la réforme du sous-secteur de l'électricité (composante du secteur de l'énergie) au Burkina Faso, le législateur a procédé à la création de l'organe chargé de réguler les activités concourant au service public de l'électricité.

Ainsi, l'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité (ARSE) a été créée par la loi n° 027 – 2007/AN du 20 novembre 2007 portant réglementation générale dudit sous-secteur de. Ses attributions, son organisation et son fonctionnement sont régis par le décret n° 2008-369/PRES/PM/MCE/MEF/MCPEA du 24 juin 2008.

A la faveur du retrait de la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) de la liste des sociétés d'Etat à privatiser et au regard du contexte sous-régional marqué par un schéma directeur d'interconnexion des réseaux électriques des différents pays fondé sur une politique de renforcement de la capacité énergétique de chaque pays, la loi précitée a été révisée en 2012 pour être remplacée par la loi n°053-2012/AN du 17 décembre 2012 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso.

Celle-ci a pour objectif d'assurer un approvisionnement efficace, suffisant et durable du Burkina Faso en énergie électrique, afin de promouvoir un développement socio-économique durable de notre pays.

1.1 SEGMENTATION DU SOUS-SECTEUR DE L'ELECTRICITE

Aux termes des dispositions de la loi du 17 décembre 2012, le sous-secteur de l'électricité est constitué de deux segments constitués par des périmètres.

- Le segment 1 géré par la SONABEL et constitué des localités électrifiées par elle.
- Le segment 2 composé de toutes les activités de production et de distribution d'électricité dans les zones rurales sous le contrôle du Fonds de Développement de l'Electrification (FDE). Ce second segment renferme tous les systèmes d'électrification rurale mis en œuvre par le FDE et ses partenaires.

1.2 ACTEURS DU SOUS-SECTEUR DE L'ELECTRICITE

Les acteurs du sous-secteur de l'électricité sont :

- le gouvernement à travers le Ministère des Mines et de l'Energie;
- l'Autorité de régulation du sous secteur de l'électricité
- la Société nationale d'électricité du Burkina;
- le Fonds de développement de l'électrification;

- les personnes physiques ou morales auxquelles le service public de l'électricité est délégué;
- les personnes physiques ou morales titulaires d'une licence, d'une concession, d'une autorisation ou soumises à l'obligation de déclaration conformément aux dispositions de la présente loi ;
- les collectivités territoriales.

2. JUSTIFICATION DE L'ATELIER

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°053-2012/AN du 17 décembre 2012 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso, l'ARSE a pour missions entre autres de :

- Promouvoir le développement efficace du sous-secteur en veillant particulièrement à l'équilibre économique et financier et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité;
- Donner des avis conformes relatifs aux tarifs de l'électricité aux ministères chargés de l'énergie, des finances et du commerce en vue d'assurer l'équilibre financier du sous-secteur.

Pour ce faire, l'ARSE de concert avec le Gouvernement, devra veiller à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer l'équilibre économique et financier du sous-secteur. Cela passe nécessairement par une tarification appropriée ou des mesures compensatoires qui puissent assurer cet équilibre au niveau des opérateurs du sous-secteur.

En effet, le Gouvernement, en vertu de l'article 13 de la loi n°053-2012/AN du 17 décembre 2012 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso, a la compétence de la fixation des tarifs de l'électricité dans le premier segment, après un avis conforme de l'ARSE.

Notons par ailleurs que l'article 55 de la loi précitée prévoit deux (02) types de tarifications de la vente de l'électricité au Burkina Faso :

- La tarification proportionnelle à la consommation enregistrée et,
- la tarification forfaitaire.

Cette même disposition précise que la tarification qui est fixée par le Gouvernement et appliquée par la SONABEL doit tenir compte, entre autres, de :

- « l'équilibre financier de chaque opérateur et la rentabilité de son investissement, à travers les contrats conclus ;

- la prise en compte des coûts, des bénéfices escomptés et des charges découlant des obligations de service public ».

La viabilité du sous-secteur de l'électricité dépendra donc, en partie, de la fixation par le Gouvernement de tarifs justes et équitables qui pourraient concilier les intérêts des opérateurs et des consommateurs.

Cependant, au regard de la nature de service public de l'électricité et de son rôle fondamental dans le développement d'un pays, la loi régissant ledit secteur, prévoit la possibilité pour l'Etat d'exercer sa puissance publique en vue de satisfaire l'intérêt général.

Toutefois, il est évident que même si l'exercice de la puissance publique vise à satisfaire les consommateurs du service public de l'électricité en rendant ce bien plus accessible à travers les tarifs pratiqués, il n'en demeure pas moins que la contrainte tarifaire imposée par cette puissance publique crée un déséquilibre financier et engendre un préjudice financier pour les opérateurs du sous-secteur. Leur équilibre financier est fortement tributaire du prix de vente du kWh qu'elle produit. Dans la pratique, cette contrainte se traduit par exemple en la fixation par le Gouvernement de tarifs qui n'assurent pas l'équilibre financier ainsi que la rentabilité de la SONABEL.

En conséquence, aux termes des dispositions de l'article 64 de la loi relative au secteur de l'électricité, « lorsque la puissance publique introduit une nouvelle contrainte ou est à l'origine d'un préjudice financier généré par une décision souveraine contraire aux règles et exigences d'équilibre financier des acteurs du système électrique de par leurs contrats et/ou cahiers des charges, l'Etat s'engage à en assurer la compensation financière juste et équitable, sur la base des montants déterminés par l'Autorité de régulation du sous secteur de l'électricité du sous secteur de l'électricité du sous-secteur de l'électricité ».

La réalisation de l'équilibre économique et financier du sous-secteur nécessite une analyse détaillée des données de chaque opérateur en termes de bilans, de prévisions et la mise en place d'une régulation tarifaire appropriée.

3. OBJECTIFS DE L'ATELIER

3.1 Objectif général

L'Autorité de régulation du sous secteur de l'électricité suivant ses prérogatives, a la charge de collecter et de traiter l'ensemble des informations concernant le secteur de l'électricité du Burkina. Pour cette raison, la loi prévoit un droit étendu d'accès à l'information auprès des opérateurs.

L'information doit principalement permettre à l'ARSE de :

- remplir sa mission de surveillance du fonctionnement du secteur et donc des opérateurs ;
- disposer d'une information historique complète et impartiale qui servira de référence en cas de litige entre opérateurs ou de plainte des usagers ;
- dresser annuellement un rapport complet sur le sous secteur et ses perspectives ;

- pouvoir répondre à toute demande d'information en provenance de l'extérieur (investisseurs potentiels, candidats consommateurs, représentants des consommateurs, régulateur de l'électricité CEDEAO);
- remplir sa mission en matière tarifaire.

C'est pourquoi, l'ARSE à travers cet atelier, se fixe pour objectif principal de mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation et de projection de l'ensemble des activités du secteur et du processus de régulation des tarifs à travers des procédures de régulation consensuelles et partagées par l'ensemble des acteurs du secteur.

3.2 Objectifs spécifiques

Cet atelier a pour objectifs spécifiques :

- d'examiner le bilan et d'élaborer les paramètres de son analyse,
- d'examiner les prévisions à court et moyen terme et d'élaborer les paramètres de leurs analyses,
- d'examiner la subvention d'équilibre / compensation et d'adopter le processus de sa détermination et ses modalités de règlement,
- de présenter les principes de la régulation tarifaire et analyser les étapes de sa mise en œuvre au Burkina.

4. RESULTATS ATTENDUS DE L'ATELIER

Il est attendu de l'atelier, un rapport qui comportera d'une part, le compte rendu exhaustif des échanges au cours de l'atelier et d'autre part, l'adoption des procédures de régulation.

Ce sont :

a- le Bilan 2013

- Identifier les rubriques du bilan
- Identifier les données essentielles de chaque rubrique
- Identifier les paramètres de l'analyse
- *Adopter la procédure de régulation relative au bilan du secteur*

b- La prévision 2015

- Définir la méthode de prévision
- Identifier les rubriques de la prévision
- Identifier les données essentielles de chaque rubrique
- Identifier les paramètres de l'analyse de la prévision
- *Adopter la procédure de régulation relative à la prévision annuelle du secteur*

c- La prévision 2016-2018

- Définir la méthode de prévision
- Identifier les rubriques de la prévision
- Identifier les données essentielles de chaque rubrique

- Identifier les paramètres de l'analyse de la prévision
- *Adopter la procédure de régulation relative à la prévision à court terme (triennal) du secteur*

d- La subvention d'équilibre / Compensation

- Définir la méthode d'évaluation actuelle
- Justifier les montants calculés des années 2013-2014 et 2015
- Adopter les modalités de règlement
- *Adopter la procédure de régulation relative à la compensation et aux modalités de règlement*

e- La régulation des tarifs

- Introduire le concept de la régulation des tarifs
- Donner les différents modes de régulation des tarifs
- Donner des exemples d'application

Segment 1

- Adopter le mode de régulation pour la Sonabel
- Adopter le chronogramme de mise en œuvre

Segment 2

- Adopter le processus de mise en œuvre au Burkina

f- Recommandations

- Relative au bilan
- Relative à la prévision annuelle
- Relative à la prévision à court terme
- Relative à la compensation
- Relative à la régulation des tarifs
- Etc.

5. LISTE DES PARTICIPANTS

TOTAL		85
ACTEURS		34
1	Ministère des mines et énergie	6
3	SONABEL + membre du groupe de travail	13
4	FDE	4
5	ARSE	10
6	WINDINGA	1
COPELS		4
1	UNCOOPEL	2
2	Coopel 1	1
3	Coopel 2	1
COLLECTIVITES TERRITORIALES		2
1	Association des municipalités de Burkina Faso(AMBF)	1
2	Association des Régions du Burkina Faso (ARBF)	1
CONSOMMATEURS		4
1	Association des Consommateurs du Burkina	1
2	Ligue des Consommateurs du Burkina	1
3	Association des consommateurs 3	1
4	Association des consommateurs 4	1
Organisation de la société civile		4
	Président des OSC	1
	OSC 1	1
	OSC 2	1
	OSC 3	1
MEDIAS		2
1	Réseau des journalistes	2
MINISTERES		11
1	Premier ministre	2
2	Ministère de l'économie et des finances	4
3	Ministère de l'industrie du commerce et de l'artisanat	2
4	Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation	2
5	Ministère de l'environnement et du développement durable	1
Partenaires Techniques et Financiers		8
1	UEMOA	1
2	Banque Mondiale	1
3	BAD	1
4	BOAD	1
5	AFD	1

	6	BIDC	1
	7	PNUD	1
	8	Délégation de l'Union Européenne	1
RECHERCHE			5
	1	Universités (Ouaga, Bobo, Koudougou)	3
	2	2IE	1
	3	IRSAT	1
Autres structures			5
	1	ARCEP	1
	2	ARCOP	1
	3	Commission Nationale de la Concurrence et de la Consommation	1
	4	Plates formes multifonctionnelles	1
	5	Professionnels du solaire	1
Structures du conseil de régulation			6
	1	Conseil Economique et Social	1
	2	Conseil National de la Transition	2
	3	Patronat	2
	4	Présidence du Faso	1

6. PROGRAMME INDICATIF

Jeudi 9 avril 2015

HORAIRES	ACTIVITES	RESPONSABLE
8h- 8h30	Accueil des participants	Organisation
9h	Début des travaux	
9h-9h30	<p><u>Cérémonie d'ouverture</u></p> <p>Mot d'introduction/ Bienvenue</p> <p>Discours d'ouverture</p>	<p>Présidente ARSE</p> <p>Ministre en charge de l'Energie</p>
9h30-9h50	Pause-café	
9h50-10h	Installation du présidium de séance	Organisation
10h-10h40	Présentation de l'ARSE et des TDRs de l'atelier	ARSE
10h40-11h10	Présentation du Bilan 2013 de la SONABEL	SONABEL
11h10-11h40	Echanges et discussions	Président de Séance
11h40-12h	Présentation du Bilan 2013 du FDE	FDE
12h-12h30	Echanges et discussions	Président de Séance
12h30-12h50	Présentation du bilan de l'électrification en 2012-2013-2014	DGE
12h50-13h10	Echanges et discussions	Président de Séance
13h10-13h40	Procédure de régulation relative au bilan du secteur	ARSE
13h40-14h40	Pause déjeuné	
14h40-14h55	Présentation des prévisions de l'électrification en 2015 & 2016-2018	DGE

14h55-15h10	Echanges et discussions	Président de Séance
15h10-15h40	Présentation des estimations de 2014, des prévisions de 2015 et des prévisions de 2016-2018 de la SONABEL	SONABEL
15h40-16h	Echanges et discussions	Président de Séance
16h-16h15	PAUSE CAFE	
16h15-16h30	Présentation des estimations de 2014, des prévisions de 2015 et des prévisions de 2016-2018 du FDE	FDE
16h30-17h	Echanges et discussions	Président de Séance
17h-17h30	Procédure de régulation relative à l'approbation des projections dans le secteur	ARSE
17h30	FIN DES TRAVAUX DE LA JOURNEE	

Vendredi 10 avril 2015

HORAIRES	ACTIVITES	RESPONSABLE
9h-9h30	Avant-projet de règlement relatif à l'approbation du plan triennal de production de la SONABEL et du FDE	ARSE
9h30-10h	Modèle financier	SONABEL
10h-10h30	Echanges et discussions	Président de Séance
10h30-11h	Pause-café	
11h-11h30	Montant de la compensation / Modalités de règlement	ARSE
11h30-12h	Echanges et discussions	Président de Séance
12h-12h30	Compensation Principe de la régulation des tarifs	ARSE
12h30-13h	Echanges et discussions	Président de Séance

13h-13h30	Adoption de la procédure de régulation relative à la compensation et aux modalités de règlement	ARSE
13h30-14h30	Pause déjeuné	
14h30-15h30	Recommandations Présentation du projet de rapport	Organisation
15h30-16h	Discours de clôture	Ministre